

Titre	Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 : Préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale
Document	Doc. prél. No 12B de décembre 2023
Auteur	ВР
Point de l'ordre du jour	Point III.2.a
Mandat(s)	C&D No 39 du CAGP de 2023
Objectif	Rendre compte des préparatifs de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980
Mesure à prendre	Pour décision ⊠ Pour approbation □ Pour discussion □ Pour action / achèvement □ Pour information ⊠
Annexes	S.O.
Document(s) connexes(s)	Doc. prél. No 16 de décembre 2023

Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 : Préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale

I. Introduction

- 1. Conformément au mandat confié par le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) lors de sa réunion de 2021¹, le Bureau Permanent (BP) œuvre à la préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (Convention Notification de 1965), de la Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale (Convention Preuves de 1970), et de la Convention du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice (Convention Accès à la justice de 1980).
- 2. Le présent document rend compte des préparatifs entrepris dans le cadre de l'organisation de la prochaine réunion de la CS. La section II fournit des informations sur le calendrier proposé et la durée prévue de la réunion. La section III présente les travaux préparatoires entrepris par le BP, telles que la diffusion de questionnaires et la mise à jour du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification (Manuel Notification) et du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Preuves (Manuel Preuves). De plus, elle énumère certains des sujets qui seront abordés lors de la réunion. La section IV soumet des propositions à l'examen du CAGP.

II. Calendrier

3. En raison de considérations budgétaires, le CAGP a décidé lors de sa réunion de 2023 de reporter la réunion de la CS, initialement prévue en juillet 2023, à la date la plus proche possible au cours de l'Exercice financier 2024-2025². Conformément à la décision du CAGP de 2023, et compte tenu du programme de travail global de la HCCH, le BP propose que la prochaine réunion de la CS se tienne du 2 au 5 juillet 2024, pour une durée de trois jours et demi³. La durée allouée à cette réunion serait comparable à celle de la dernière réunion de la CS sur ces Conventions, qui s'est tenue en 2014.

III. Travaux préparatoires

4. Conformément au mandat du CAGP, le BP a réalisé une série de travaux en vue de préparer la prochaine réunion de la CS, comme détaillé ci-dessous.

A. Distribution de questionnaires

5. En décembre 2022, le BP a envoyé des questionnaires sur chacune des trois Conventions aux Membres et aux Autorités centrales désignées par les Parties contractantes aux Conventions⁴. Des

Voir C&D No 36 du CAGP de 2021. Voir également C&D No 32 du CAGP de 2022 et C&D No 39 du CAGP de 2023, toutes disponibles sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Gouvernance », « Conseil sur les affaires générales et la politique » puis « Archives (2000-2023) ».

La C&D No 32 du CAGP de 2022 prévoyait provisoirement la réunion pour juillet 2023 ; celle-ci a été reportée par le CAGP en 2023 (C&D No 39).

³ Il est proposé que la réunion commence le mardi 2 juillet au matin et se termine après une demi-journée le vendredi 5 juillet 2024.

[«] Questionnaire portant sur la Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale », Doc. prél. No 1 de décembre 2022; « Questionnaire portant sur la Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale », Doc. prél. No 3 de décembre 2022; et « Questionnaire portant sur la Convention du 25 octobre 1980

- questions spécifiques sur le fonctionnement pratique de ces Conventions ont été posées aux Parties contractantes. Les questionnaires destinés aux Parties non contractantes visaient à déterminer si ces États envisageaient d'adhérer à l'une ou l'autre des Conventions.
- 6. Les réponses fournies par les Parties contractantes aux questionnaires ont permis d'étayer les travaux liés à l'actualisation de la 5º édition à venir des Manuels Notification et Preuves. Ces réponses serviront également de base pour l'élaboration de l'ordre du jour de la réunion de la CS. En prévision de la réunion, le BP diffusera une compilation et une synthèse des réponses, y compris une analyse des données fournies par les Parties contractantes.
- 7. Le BP exprime sa gratitude envers les Membres et les Parties contractantes qui ont déjà répondu aux questionnaires. Il invite également ceux qui ne l'ont pas encore fait à compléter et à soumettre ces questionnaires dès que possible.

B. Mise à jour des Manuels

- 8. Le BP a procédé à l'actualisation des Manuels Notification et Preuves⁵, en incorporant les informations provenant des réponses aux questionnaires, les contributions supplémentaires reçues de parties prenantes, ainsi que les données recueillies dans le cadre du suivi du fonctionnement des Conventions par le BP. Cette actualisation fait référence à la nouvelle jurisprudence, aux évolutions législatives et doctrinales, dont des informations sur l'utilisation de la technologie dans le cadre de la transmission et de l'exécution des demandes. Par ailleurs, le *Guide de bonnes pratiques sur l'utilisation de la liaison vidéo dans le cadre de la Convention Preuves* a été intégré au Manuel Preuves afin de fournir un document consolidé destiné aux praticiens et autres utilisateurs de la Convention Preuves.
- 9. En octobre et novembre 2023, le BP a diffusé des projets de versions actualisées des Manuels Notification et Preuves auprès des Membres et des Autorités centrales des Membres pour recueillir des commentaires, accordant une période de consultation de dix semaines. Les commentaires reçus au cours de cette consultation pourraient également être intégrés dans les Manuels soumis à l'examen de la CS. Ces versions révisées seront mises à la disposition des Membres et des Parties contractantes aux Conventions, en anglais, en français et en espagnol, en amont de la réunion de la CS. Il est proposé que les Manuels soient soumis au CAGP de 2025 pour approbation finale. Toutefois, si la finalisation des Manuels devait intervenir avant la tenue de la réunion du CAGP de 2025, il est suggéré qu'ils soient soumis aux Membres pour approbation finale par le biais d'une procédure écrite. Cela impliquerait la distribution des Manuels aux Membres et, en l'absence d'objection dans un délai d'un mois, les Manuels seraient considérés comme approuvés⁶.

C. Élaboration de Profils d'État électroniques

10. L'élaboration de Profils d'État électroniques, notamment dans le cadre des Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970, a été saluée par le CAGP lors de sa réunion de 20237. Le Profil d'État électronique est un document standard que les Parties contractantes pourront

tendant à faciliter l'accès international à la justice », Doc. prél. No 5 de décembre 2022, tous disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse <u>www.hcch.net</u> sous les rubriques « Convention Notification » / « Convention Preuves » / « Convention Accès à la justice » puis « Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 ».

⁵ C&D No 36 du CAGP de 2021, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse <u>www.hcch.net</u> (voir chemin d'accès indiqué à la note **Error! Bookmark not defined.**).

Cette méthode d'approbation a été proposée pour des précédentes publications de la HCCH. Par ex., une procédure écrite a été proposée pour le projet de Guide pratique sur la reconnaissance et l'exécution transfrontières des accords conclus dans le cadre de différends familiaux impliquant des enfants (C&D No 10 du CAGP de 2020, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net (voir chemin d'accès indiqué à la note Errorl Bookmark not defined.).

C&D No 48 du CAGP de 2023, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse <u>www.hcch.net</u> (voir chemin d'accès indiqué à la note **Error! Bookmark not defined.**).

- compléter, consulter et mettre à jour électroniquement. Son objectif est de faciliter le fonctionnement pratique de certaines Conventions en facilitant l'échange d'informations entre les Parties contractantes et en fournissant des informations sur les Autorités centrales et autres autorités des Parties contractantes.
- 11. Le BP a élaboré des Documents préliminaires en prévision de la réunion de la CS, comprenant les projets de Profils d'État électroniques dans le cadre des Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970. Ces documents seront partagés avec les Membres et les Parties contractantes pour consultation en amont de la réunion de la CS, en vue d'une étude approfondie de ces documents par la CS. Le BP suggère que l'approbation des Profils d'État électroniques se fasse simultanément à celle des Manuels, soit lors du CAGP de 2025, soit, s'ils sont achevés bien avant la tenue du CAGP de 2025, par le biais de la même procédure écrite mentionnée précédemment. Les projets de Profils d'État électroniques dans le cadre de chaque Convention ont été conçus de manière à être aussi cohérents que possible, tant sur le plan de la forme que de la structure, avec les Profils d'État existants dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000 et de la Convention Protection des enfants de 1996, qui sont les deux derniers Profils ayant été examinés par les Membres.

D. Mise en place de Groupes de travail

12. Afin de faciliter l'achèvement de la 5e édition des Manuels et des Profils d'État électroniques, le BP propose la création de deux Groupes de travail. Le premier Groupe de travail se concentrerait sur le Manuel et le Profil d'État électronique relatifs à la Convention Notification, tandis que le second Groupe de travail se consacrerait au Manuel et au Profil d'État électronique relatifs à la Convention Preuves. Ces Groupes de travail, composés de personnes représentant diverses régions du monde, seraient chargés d'examiner et d'affiner l'actualisation des Manuels et des Profils d'État électroniques. Les personnes intéressées seraient également invitées à participer aux travaux des deux Groupes de travail. Ces Groupes joueraient un rôle clé dans la préparation et le suivi de la réunion de la CS, et seraient consultés sur les Manuels et les Profils d'État électroniques avant leur soumission pour approbation finale. Il est prévu que les travaux des Groupes de travail se déroulent en ligne et que les participants ne soient pas tenus d'assister à des réunions en personne.

E. Réunions bilatérales entre le BP et les Autorités centrales

13. Le BP a invité les Organes nationaux et / ou leurs Autorités centrales respectives désignées en vertu des trois Conventions à des réunions bilatérales en vue de discuter de la prochaine CS. Dans un premier temps, l'invitation était réservée aux Autorités centrales des Membres. Par la suite, le BP a organisé des réunions bilatérales pour les fonctionnaires ayant manifesté leur intérêt. Ces réunions avaient pour objectif d'explorer le fonctionnement pratique des Conventions et d'identifier les éventuels problèmes que les Parties contractantes seraient susceptibles de rencontrer dans l'application de ces Conventions. Ces réunions ont également permis aux Parties contractantes d'approfondir les questions soulevées dans les questionnaires et de discuter des thèmes potentiels pour la réunion de la CS.

F. Thèmes potentiels et projet d'ordre du jour

14. Le BP établit actuellement une liste de sujets potentiels susceptibles de faire l'objet de discussions lors de la réunion de la CS. Cette liste n'est pas exhaustive et est régulièrement mise à jour. Les thèmes présentés ci-dessous reflètent les développements récents et les défis auxquels les Parties contractantes sont confrontées en ce qui concerne le fonctionnement des Conventions. Cette liste reflète également les informations fournies au BP en réponse aux questionnaires et lors des consultations informelles tenues avec les Autorités centrales.

- 15. Les thèmes potentiels envisagés sont les suivants :
 - les « affaires civiles ou commerciales » telles que visées dans les Conventions Notification et Preuves ;
 - les meilleures pratiques pour les Autorités centrales et autres agences impliquées dans le fonctionnement pratique des Conventions;
 - le recours actuel à l'article 10 de la Convention Notification et son fonctionnement actuel;
 - le fait de conclure des accords contractuels pour échapper à l'application de la Convention Notification;
 - le recours actuel au chapitre II de la Convention Preuves et son fonctionnement actuel ;
 - une proposition de nouveau Formulaire relatif à l'article 17 de la Convention Preuves ;
 - la transmission électronique des demandes et l'utilisation de la technologie, y compris la liaison vidéo :
 - les Profils d'État électroniques dans le cadre des Conventions Notification et Preuves.

IV. Proposition soumise au CAGP

- 16. Sur la base de ce qui précède, le BP propose les Conclusions et Décisions suivantes :
 - Le CAGP se félicite des préparatifs entrepris par le BP en vue de la tenue de la prochaine réunion de la CS.
 - Le CAGP soutient la planification d'une réunion de trois jours et demi de la CS au cours de la première semaine de juillet 2024.
 - Le CAGP souscrit à la création de deux Groupes de travail, composés de représentants de diverses régions du monde chargés d'examiner et d'affiner l'actualisation des Manuels et des Profils d'État électroniques dans le cadre des Conventions Notification et Preuves. Les réunions des Groupes de travail se tiendront en ligne dans la période précédant et suivant la réunion de la CS.
 - Le CAGP encourage les Membres à désigner des délégués pour l'un ou les deux Groupes de travail. Les désignations doivent être communiquées au BP avant le 15 mars 2024.
 - Le CAGP décide qu'à l'issue de la réunion de la CS, et une fois que les Groupes de travail auront terminés leurs travaux, les projets de Manuels et les Profils d'État électroniques seront soumis au CAGP de 2025 pour approbation finale. Si les Manuels et les Profils d'État électroniques devaient être finalisés bien avant la tenue de la réunion du CAGP de 2025, le CAGP envisage de les faire approuver par le biais d'une procédure écrite. En l'absence d'objection dans un délai d'un mois après la distribution de ces documents aux Membres, les Manuels et les Profils d'État électroniques seront considérés comme approuvés. Dans le cas d'une ou de plusieurs objections, le BP en informera immédiatement les Membres et tout document non approuvé sera soumis au CAGP lors de sa réunion de 2025.